

## *Directive ministérielle sur l'inscription des élèves dans les programmes d'enseignement en français langue première*

# Rapport de consultation auprès des parties intéressées

**Présenté par : Tait Communications and Consulting (le 16 juin 2016)**

Le questionnaire en ligne présentant la Directive ministérielle a suscité un vif intérêt et généré quelque 137 réponses. Le rapport qui suit résume les thèmes et les points clés soulevés par les répondants, par question.

Tait a examiné toutes les réponses. Il ne s'agit pas d'une analyse quantitative des propos inscrits, mais plutôt d'un sommaire qualitatif des divers points soulevés par les répondants. Tait a dû réaliser une certaine analyse durant ce processus. Toutefois, nous avons fait tout en notre pouvoir pour rendre le plus fidèlement et équitablement possible l'opinion exprimée par les répondants.

Lorsque cela est possible et pertinent, des références quantitatives sont présentées pour démontrer la fréquence d'une opinion particulière ou pour souligner les différences entre les collectivités ou les organismes des répondants. Nous présentons quelques citations qui contribueront à démontrer le centre d'intérêt et le ton des répondants. Ces citations sont présentées de façon intégrale.

### Répondants anglophones en ligne

#### 1. Dans quelle collectivité habitez-vous?

Hay River	104
Yellowknife	6
Autre	3
Total	<b>113</b>

#### 2. Représentez-vous un groupe ou un organisme dans votre réponse? Si oui, précisez-le.

Association franco-culturelle de Hay River	1
Citoyen/résidant concerné	2
Enseignement/Enseignants	5
Premières Nations	1
Administration scolaire du district de Hay River	3
S. o.	1
Aucune réponse	35
Non	49
Organisme	2
Parent	12
SSDEC	2
Total	<b>113</b>

#### 3. Décrivez brièvement ce que représente, selon vous, le but d'une directive ministérielle ainsi que les principaux avantages de la Directive.

**But :**

- Limiter les inscriptions à l'école francophone (41)
- Définir les paramètres ou les critères d'admission, à l'égard de la *Charte* et du rôle du ministre (27)
- La Directive repose sur la nécessité de gérer l'affectation des fonds liés aux inscriptions (3)
- Ne connaît pas la Directive (1)

#### Avantages :

- Procure l'accès à l'enseignement en français dans un milieu minoritaire (13)
- Assure l'intégrité de l'enseignement du français langue première (2)
- Il a été mentionné que la Directive ne présentait aucun avantage (15)
- Facilite l'administration des inscriptions (3)

#### Citations :

« Le but de la Directive ministérielle limite sérieusement l'inscription aux deux écoles francophones. La Directive ne présente aucun avantage. Selon moi, cette école est un établissement financé par les fonds publics; ainsi, elle devrait accueillir mes enfants si je décidais de les envoyer là. Je peux inscrire mes enfants au Chief Sunrise (Réserve Hay River/Première Nation K'at'Odeèche) sans avoir à prouver leur origine autochtone. De même, je peux inscrire mes enfants au Harry Camsell sans qu'on me demande de prouver que mon mari et moi avons fréquenté des écoles d'enseignement de l'anglais langue première ». Répondant de Hay River

« Selon moi, le but de la Directive est de restreindre l'admissibilité à l'inscription. Je pense que de demander les "avantages" que présente la Directive est une drôle de question... cela implique qu'il ne s'agit que d'un avantage alors qu'en réalité, c'est sans doute avantageux pour les commissions scolaires anglophones mais défavorables aux commissions scolaires francophones. Donc, il existe deux facettes à cette directive ». Répondant de Hay River

« Je ne considère pas la Directive telle que formulée comme étant avantageuse. Le ton, la formulation et le langage suscitent des confrontations et des restrictions. La perception de la Directive indique qu'il s'agit d'un outil dont le GTNO se sert pour restreindre l'inscription aux écoles francophones des T. N.-O. à cause de l'affaire judiciaire impliquant l'infrastructure scolaire. La modernisation de l'infrastructure scolaire était liée au nombre d'inscriptions. Moins d'inscriptions réduit les exigences possibles des infrastructures. La Directive est incompatible avec d'autres juridictions du Canada. La seule décision du ministre est susceptible de mener à une application et un message incohérents, ce qui pourrait être perçu comme un manque de transparence. On peut comprendre qu'une nouvelle Directive puisse exiger certains critères pour satisfaire à un besoin (que ce soit celui du GTNO ou de la commission scolaire). Selon moi, les deux organismes devraient être en mesure de collaborer afin d'en arriver à une politique et à des procédures connexes qui s'adaptent aux deux besoins ». Répondant de Yellowknife

#### 4. Selon vous, quels avantages les ayants droit ont-ils d'avoir accès aux écoles francophones?

- Préserver ou regagner la langue et la culture françaises (39)
- Assurer les choix de la langue d'enseignement (49)
- Aucun avantage (2)

#### Citations :

« Je crois qu'ils sont tellement chanceux d'avoir accès aux écoles francophones. Malheureusement, mon mari et moi avons une forte ascendance française et n'avons pas été élevés dans des collectivités ayant des écoles francophones. J'espère que le GTNO élargira l'inscription afin que ces écoles puissent survivre ». Répondant de Hay River

« Ils sont franchement très privilégiés de pouvoir fréquenter une école francophone afin d'apprendre le français langue première. Les écoles d'immersion francophones ne sont pas équivalentes, car on y enseigne un différent curriculum. De plus, ces écoles ont souvent des enseignants qui sont eux-mêmes le fruit d'une immersion française, et donc pour qui le français était leur langue seconde ». Répondant de Hay River

« Je crois que les CANADIENS devraient avoir le droit de fréquenter les écoles francophones ». Répondant de Hay River

« Ils sont trop nombreux à mentionner ici, mais en voici quelques-uns : 1. Nous réparons la perte de la langue française. L'absence d'écoles francophones dans le passé a signifié que plusieurs parents francophones ont dû renoncer à l'éducation en français de leurs enfants. Par conséquent, leurs enfants ont perdu leur langue. 2. Les générations futures de résidents des Territoires du Nord-Ouest pourront s'assurer que leur français se situe à un niveau scolaire qui leur permettra de se qualifier pour accéder aux emplois territoriaux et fédéral qui exigent le bilinguisme anglais-français. 3. Imaginons-nous que les anglophones aient à envisager ce genre de situation et qu'on leur demande ce qu'ils pensent de ce que seraient les avantages pour leurs enfants de recevoir une éducation en anglais, les réponses sautent aux yeux ». Répondant de Hay River

« Il existe de nombreux avantages bien documentés d'avoir accès aux écoles francophones. Cela contribue à aider une collectivité de la minorité à conserver son héritage, sa culture et sa langue dans un contexte d'une plus grande majorité ». Répondant de Hay River (traduction)

5. **Quelle importance accordez-vous au maintien d'un milieu homogène dans les écoles francophones? Pourquoi, ou pourquoi pas? En particulier, nous aimerions savoir quels seraient les effets sur les ayants droit si le milieu devenait moins homogène. Que risqueraient-ils de perdre?**

Très important (7)

Important (26)

Neutre (10)

Pas important (32)

On a reçu 75 réponses qui décrivent le niveau d'importance de maintenir un environnement homogène. En voici les thèmes communs :

- Importance de parler français à l'école
- Occasion d'apprendre la culture française
- Importance d'exiger que les non-ayants droit possèdent un certain niveau de maîtrise du français s'ils étaient acceptés à une école francophone
- La commission scolaire devrait décider du ratio ou de la proportion
- Le Canada et les collectivités concernées ne sont pas homogènes et les ayants droit ne sont pas homogènes; donc, l'école ne sera pas homogène.
- L'homogénéité ne correspond pas aux valeurs canadiennes et territoriales. La diversité rend la collectivité plus riche et plus forte.
- Le Canada est un pays bilingue et l'enseignement de la langue française devrait être accessible à tous les Canadiens.

**Répercussions pour les ayants droit/ce qu'ils pourraient perdre :**

- La langue et la culture françaises pourraient être diluées.
- Le but visé à l'origine des écoles francophones serait perdu.
- La qualité de l'enseignement pourrait en souffrir.
- La possibilité de répercussions sur l'apprentissage des élèves francophones si les non-ayants droit devaient exiger plus d'apprentissage de la part des enseignants.

**Autres points :**

- La perte de financement d'autres écoles, si les ayants droit fréquentaient une école francophone, a également été mentionnée comme une répercussion.
- Les écoles francophones et la commission scolaire peuvent gérer et maintenir l'homogénéité.
- L'homogénéité se crée en milieu scolaire et non pas parce que des élèves y sont admis.
- Chaque collectivité possédera une réalité et des besoins différents, la culture créée sera différente et changera avec le temps.

## Citations :

« Cela revêt une certaine importance; toutefois, permettre aux non-ayants droit de fréquenter l'école ne menace pas l'homogénéité, si le milieu scolaire est cohérent dans sa façon d'appliquer sa mission sus-jacente, l'enseignement en français. En fait, j'estime que de permettre l'accès aux non-ayants droit peut renforcer l'homogénéité, car les élèves actuels raffermiront leur propre identité tout en aidant les nouveaux venus à s'adapter. Suis-je devenu moins Canadien lorsque le gouvernement a accueilli des immigrants d'autres pays qui ne parlent pas l'anglais ni le français? Non! » Répondant de Hay River

« Je crois personnellement que la commission et les administrateurs scolaires (tous francophones) sont les mieux placés pour décider du niveau d'homogénéité nécessaire afin de préserver les intérêts des élèves quant au maintien de leurs droits, au lieu d'une politique globale imposée par le GTNO. Je ne suis pas un francophone. Cependant, étant donné que ce sont les francophones qui veulent avoir le droit de prendre ces décisions (la commission a porté la question devant les tribunaux), je crois que cela répond assez bien à cette question. La commission est élue par des ayants droit et ses membres sont les mieux placés pour savoir ce que leurs ayants droit perdraient et comment les protéger. Ils savent aussi que la réponse à cette question pourra changer avec le temps et être différente d'une collectivité à l'autre collectivité. Par ailleurs, il importe de se rappeler que les ayants droit francophones eux-mêmes peuvent présenter une grande diversité. Il est possible d'avoir un ayant droit francophone, en vertu de l'article 23, qui ne parle pas un mot de français. Il est possible d'être un ayant droit grâce à un parent, en vertu l'article 23, qui s'identifie beaucoup plus fortement aux antécédents linguistiques, ethniques et culturels de son autre parent. Entre-temps, on peut être couramment bilingue et s'identifier fortement à la culture francophone et ne pas être reconnu comme un ayant droit francophone en vertu de l'article 23. Donc, vous aurez toujours des enjeux de diversité à affronter, et ce sera différent à chaque année scolaire et dans chaque collectivité. Voilà pourquoi il est nécessaire d'avoir de la souplesse et de la nuance. Enfin, je ferai remarquer qu'en page 14 de "l'énoncé de politique et de directives sur l'admission, l'accueil et l'accompagnement des élèves dans les écoles de langue française de l'Ontario", on met l'accent sur les valeurs de la diversité. Comme déjà stipulé, leurs écoles francophones peuvent admettre des non-ayants droit selon ce que l'école établit comme ce qui fonctionne le mieux pour elle et son contexte communautaire ». Répondant de Hay River

« L'admission de personnes non francophones à une école francophone est une pratique courante dans toutes les écoles d'ayants droit à travers le Canada. Il est très réglementé de permettre le mélange adéquat d'enfants anglophones et francophones. Comme la majorité des admissions dans les écoles s'effectue au niveau préscolaire, les enfants anglophones s'adaptent extrêmement bien à cet âge. Comme toutes les autres écoles l'ont déjà prouvé, les élèves francophones ne subissent aucune perte dans l'école en les y intégrant ». Répondant de Hay River

« Cela ne deviendrait pas moins homogène, car tous les élèves apprendraient le français et tout ce qui se fait à l'école resterait en français. Ils font partie de la culture française, ce qui donne la chance aux "non-ayants droit" de renouer avec une partie de leur culture ou d'en connaître une nouvelle. Rien n'est perdu. Tout ce qu'il y a à gagner est une ouverture et une compréhension beaucoup plus étendue de la culture francophone propre à l'identité canadienne ». Répondant de Hay River

« Selon moi, c'est très important. Je crois que le gouvernement du Canada a appuyé les écoles de FLP (français langue première) d'une façon qui soutient la communauté francophone. C'est conçu pour maintenir leur culture, être un lieu où l'enfant d'une "minorité" peut avoir la possibilité de recevoir une éducation et de se sentir à l'aise. C'est ce que j'entrevois comme le rôle d'une école de FLP. Les écoles d'immersion française existent pour enseigner la langue aux anglophones. La différence est la philosophie entourant l'école de FLP. Si on n'accepte pas que les ayants droit fréquentent ces écoles, on passe à côté de l'objectif visé. » Yellowknife

« Avoir un milieu homogène (comme défini plus haut) est essentiel au maintien de la qualité et du niveau de l'enseignement du français. Toutefois, plusieurs facteurs internes et extérieurs peuvent également influencer l'homogénéité d'une école francophone. En soi, admettre des non-ayants droit ne nuira pas à la qualité de l'environnement. Il est important de noter que plusieurs

*non-ayants droit peuvent aussi être des familles francophones (p. ex. : des familles d'immigrants francophones ou des familles en immersion). On ne peut pas avancer l'hypothèse que tous les non-ayants droit seront uniquement des anglophones. » Hay River*

*« Il importe qu'une école soit viable et enrichissante. Les enfants sont comme des éponges et absorbent rapidement de nouvelles langues et s'adaptent bien à de nouvelles cultures et à de nouveaux apprentissages. L'homogénéité ne garantit pas une école efficace ou en croissance, en particulier dans de petites collectivités nordiques. Il est préférable d'avoir une école francophone qui favorise la diversité que pas d'école du tout. » Répondant de Hay River*

**6. Êtes-vous d'accord pour admettre une ou plusieurs catégories de non-ayants droit aux écoles francophones? Si oui, quelles catégories souhaiteriez-vous voir prises en considération et pourquoi?**

<b>Oui</b>	59
<b>Non</b>	20
<b>Aucune réponse/Autre</b>	34

Parmi les répondants d'accord pour admettre des catégories de non-ayants droit, on a remarqué divers niveaux d'appui dans les catégories ci-énumérées :

<b>Toutes catégories</b>	21
<b>Aucunes catégories/ouvert à tous</b>	10
<b>Processus d'admission strict</b>	7
<b>Seulement si l'élève parle déjà français 5</b>	
<b>Les immigrants francophones</b>	5
<b>Des grands-parents ayants droit</b>	3
<b>Élèves en échange</b>	3
<b>Un élève immigrant qui ne parle ni français ni anglais</b>	2
<b>Génération précédente</b>	2

**Citations :**

*« Il ne s'agit pas d'une réponse par « oui » ou par « non ». L'intention du programme de FLP doit figurer au cœur des décisions concernant l'admission des non-ayants droit. Il peut y avoir des exceptions. La seule façon d'examiner ces exceptions à l'égard des non-ayants droit est de savoir si leur premier choix de langue, parlée et appuyée de façon culturelle dans leur choix de style de vie et celui de leur famille... enfants/parents/gardiens, etc. qui parlent couramment le français, mais qui toutefois ne sont pas des ayants droit. Voilà donc pourquoi ils aimeraient fréquenter une école de FLP. Le principe serait que la décision ait déjà été prise dans la famille que le français est leur première langue au moment d'entrer à la maternelle. Par exemple, ils ont démontré qu'ils ont fréquenté des maternelles de FLP, accédé aux programmes de culture française, participé aux activités ou organisations communautaires, etc. Si les gens veulent le français comme langue "seconde", alors ce programme ne s'adresse pas à eux. En outre, si l'élève ne parle pas déjà français à la maternelle, alors il n'est pas vraiment une personne dont le français est la langue première. Il existe d'autres programmes qui lui sont accessibles, p. ex., l'immersion française, le français intensif, français de base, etc. » Répondant de Hay River*

*« Toutes ces catégories, pourvu qu'il y ait une probabilité raisonnable que l'enfant s'intègre ou puisse s'intégrer, dans un délai raisonnable, d'un point de vue linguistique et culturel. La Commission est la mieux placée pour le déterminer sur une base individuelle pour l'élève. » Répondant de Yellowknife*

*« Je ne crois pas qu'une personne devrait s'inscrire dans une catégorie donnée parce que le gouvernement ne sait pas s'y prendre, et non dans une seule qui convient à tous. Notre culture actuelle dans les T.N.-O. est très diversifiée. De nombreux parents d'enfants ont perdu leur français pour tellement de raisons. Par exemple, ils ne pouvaient pas choisir de fréquenter une école francophone, car il n'y en avait pas. Alors, pourquoi devrait-on faire payer le prix à ces enfants et refuser qu'ils accèdent à une école francophone, parce qu'ils n'ont pas d'antécédents français? Aucune autre école francophone au Canada ne rend l'école si difficile à fréquenter. Ne vivons-nous pas dans un pays libre et bilingue? Alors, pourquoi notre gouvernement rend-il les choses si difficiles? Si nous avons de l'immersion française ici, alors c'est le parcours que nous aurions adopté. Toutefois, notre ASD (administration scolaire de district) était trop bornée pour*

reconnaître les avantages de l'immersion française. Actuellement, le français intensif a été mis en place à l'école Princess Alexandra. Répondant de Hay River

« Oui, mais j'aimerais qu'on puisse remonter à une génération de plus pour inclure les arrière-arrière-grands-parents. Je fais cette demande parce que les écoles francophones n'étaient pas implantées dans l'Ouest canadien, ce qui a empêché ma belle-mère de fréquenter un établissement d'enseignement francophone malgré le fait que son père soit né en France. »

Répondant de Hay River

« Si les parents pratiquent activement la culture française et parlent français à la maison, des exceptions sont nécessaires. J'estime sincèrement que les parents devraient subir l'entrevue en français, tout comme les élèves qui envisagent de s'inscrire. Les parents doivent en prendre l'engagement et honorer cet engagement afin d'assurer la richesse du programme d'enseignement du FLP. » Répondant de Hay River

## **7. Doit-on permettre à d'autres catégories d'être admises dans les écoles francophones? Pourquoi?**

<b>Oui</b>	47
<b>Non</b>	21
<b>Aucune réponse</b>	45

Parmi les répondants qui ont répondu à cette question, on a favorisé l'inclusion d'un plus grand nombre de non-ayants droit selon les catégories ci-dessous. Il a été souligné à nouveau que la commission scolaire doit évaluer les non-ayants droit au cas par cas.

- Ouverte à tous, les parents doivent avoir le droit de choisir
- Les élèves ayant des ancêtres francophones (y compris les Métis)
- Les élèves ayant des parents qui ont pris part à une immersion française ou qui ont appris le français à l'âge adulte, et qui sont en mesure d'aider leur enfant dans le cadre de ses études
- Les élèves ayant fréquenté la garderie francophone et maîtrisant la langue
- Les élèves ayant effectué une immersion française et souhaitant poursuivre l'apprentissage du français (notamment à Hay River)

### **Citations :**

« Les enfants qui souhaitent fréquenter l'école française et qui peuvent le faire en fonction de leur niveau de compétence. La Commission est la mieux placée pour statuer au cas par cas. » Répondant de Yellowknife

« Je crois que les parents qui sont actifs au sein de la collectivité francophone devraient être en mesure d'inscrire leur enfant. Les parents peuvent notamment s'inscrire à un cours de français et poursuivent leur formation alors que l'enfant chemine au niveau primaire. » Répondant de Hay River

« Dans la mesure où ils répondent aux attentes et aux exigences linguistiques : j'appuie sans réserve toutes les catégories, plus particulièrement celles du nord, où les options d'éducation sont très limitées. Quel avantage que d'apprendre une deuxième langue! » Répondant de Hay River

« Non. L'école française a été mise sur pied pour les ayants droit, pour répondre aux besoins d'un petit groupe de gens. Elle n'a pas à aller au-delà de son cadre original. Si le nombre d'élèves fréquentant l'école française est insuffisant, pourquoi ne pas l'implanter dans l'aile d'une des autres écoles sous-fréquentées? » Répondant de Hay River

## **8. Devrait-on admettre en priorité dans les écoles francophones les élèves autochtones des T. N.-O qui ont un grand-parent francophone, mais qui sont considérés des non-ayants droit en vertu de l'article 23? Pourquoi ou pourquoi pas?**

<b>Oui</b>	37
<b>Oui, si le français y est parlé</b>	2
<b>Au cas par cas</b>	6

<b>Non</b>	30
<b>Aucune réponse/autre</b>	37

**Citations :**

« Pour redresser les torts qu'ont causés les pensionnats, les Autochtones et les Métis doivent avoir priorité. » Répondant de Hay River

« Toute personne dont la famille est francophone doit avoir priorité. Pas seulement si cette personne est autochtone. Il est plus que normal d'accorder la priorité aux élèves issus d'une famille francophone. Cela faciliterait la transition pour des raisons évidentes. Nous sommes tous des Canadiens, indépendamment de notre patrimoine. Nous avons la liberté de choisir à tous les niveaux. L'éducation ne devrait pas faire exception. » Répondant de Hay River

« Jusqu'où faut-il remonter? Pourquoi inclure les grands-parents? Pourquoi ne pas regarder en arrière et reconnaître que les Métis ont des ancêtres français? C'est à ce moment qu'une école d'immersion française est requise, laquelle permet d'éliminer tout cela et d'accueillir tous ceux et celles souhaitant apprendre le français et vivre dans un milieu francophone. » Répondant de Hay River

« Les écoles de langue française enseignent-elles les langues autochtones? » Répondant de Hay River

« Cessez de proposer des catégories et des définitions. Laissez choisir les parents. » Répondant de Hay River

« C'en est offensant. Doit-on admettre en priorité dans toutes les écoles et dans tous les programmes en anglais des T. N.-O. les élèves autochtones des T. N.-O. ayant un grand-parent anglophone, mais qui ne sont pas des ayants droit anglophones? Non, mais!?! » Répondant de Hay River

**9. Quelles pourraient être les répercussions de l'intégration de ces groupes sur l'homogénéité dont nous avons discuté précédemment?**

Encore une fois, les répondants ont exprimé leur malaise à l'égard du concept d'homogénéité. Les opinions sur le sujet sont variées. Voici les principaux éléments soulevés :

**Effet positif :**

- Promotion de la diversité
- La culture française rayonnera davantage, car une culture change et progresse de manière continue
- Amélioration et renforcement de la dynamique de l'école

**Effet nul :**

- Il faut d'abord et avant tout préserver un haut niveau de compétences linguistiques françaises complètes en lecture, en compréhension et en écriture
- Les conseils scolaires du Canada tout entier y sont parvenus

**Effet négatif :**

- Dilution de la langue française
- Le patrimoine francophone s'en trouvera affaibli

**Citations :**

« La question porte à confusion. Je croyais que vous entendiez par homogénéité que le milieu est uniquement francophone pour faciliter l'apprentissage de tous. Désormais, cela signifie que tous les enfants sont des ayants droit et parlent français avec aisance avant d'entrer à l'école. À Hay River, nous avons besoin de suffisamment d'élèves afin que l'école soit viable. Le conseil scolaire doit établir un plan raisonnable et raisonné pour inclure un très grand nombre de catégories d'enfants et de familles dans le but d'assurer la survie de l'école. Dans un pays bilingue, nous devons donner à nos citoyens le droit fondamental de choisir la langue de l'éducation de leurs

*enfants. Nous devons aussi croire que le conseil scolaire a acquis une vaste expérience en matière de suivi et d'adaptation, et que ses choix profitent de manière égale à l'école, à la municipalité et au Territoire. » Répondant de Hay River*

*« Le concept n'intéresse personne!! Au bout du compte, nous formons un tout! » Répondant de Hay River*

*« Là encore, l'Ontario s'en remet à ses écoles pour trancher, et je suis d'avis que l'impact sur les ayants droit francophones sera amoindri si l'on donne à la Commission scolaire et aux écoles individuelles la capacité de se doter d'une politique d'admission leur permettant de protéger leurs élèves tout en assurant la viabilité de leurs établissements d'enseignement. Je suis absolument persuadé que la Commission n'acceptera pas que l'admission d'autres groupes influence la culture francophone de leur école. » Répondant de Hay River*

*« Encore une fois, le terme "homogénéité" est déplorable, mais mettons de côté la terminologie. Si la Commission peut évaluer adéquatement la disposition linguistique et culturelle de l'enfant (incluant les facteurs familiaux immédiats), les impacts négatifs sur le milieu devraient être nuls. Au contraire, cette diversité devrait nous enrichir. » Répondant de Hay River*

*« Je suis mal à l'aise avec ce concept d'homogénéité et je ne vois pas comment il soutient le choix de l'éducation ni comment il reconnaît que chaque Canadien est en droit de s'inscrire au programme subventionné de son choix. » Répondant de Hay River*

*« Son incidence sera nulle, comme mentionné précédemment. L'interaction entre les élèves, les professeurs et le personnel se fera en français. La culture française rayonnera davantage, car une culture change et progresse de manière continue. » Répondant de Hay River*

*« Rien de négatif ne surviendra; ils apprendront simplement une nouvelle langue, ce qui est positif pour leur cerveau. Et il serait bien que l'école offre davantage de diversité. Comme mentionné précédemment, de nombreux élèves "hétérogènes" ont été admis auparavant à Hay River et l'école fonctionnait parfaitement jusqu'à ce que le gouvernement la délaisse et la "tue" presque. » Répondant de Hay River*

*« Cela aura un effet majeur sur les écoles anglophones. Les statistiques ont chuté dramatiquement lorsque l'on a admis tout le monde dans les écoles françaises. Pourquoi ne pas tenir compte des écoles anglophones? Nous avons aussi des droits. Nous devons offrir une formation en musique, en informatique et en arts, lesquels ont été relégués aux oubliettes depuis l'ouverture de l'école française. Nos écoles aussi doivent être développées. Je suis d'avis que le français enseigné dans les écoles anglophones est suffisant. Les écoles anglophones doivent-elles être pénalisées parce que les francophones parlent plus fort? » Répondant de Hay River*

*« Diluez-la. Le fait que des élèves soient éloignés davantage de leur patrimoine implique que l'école doit ENSEIGNER la langue et la culture, plutôt que de préserver et d'honorer une tradition culturelle et linguistique déjà établie. » Répondant de Hay River*

*« Je crois qu'il faut regarder au-delà de tout cela et profiter des retombées positives qui en découleront. Cela rendrait la politique plus uniforme au sein des écoles, permettant à tous d'apprendre. Bien entendu, des règlements et des attentes scolaires seront établis, mais le fait de démontrer de l'ouverture pour favoriser l'apprentissage et voir ce qui peut être accompli est un pas dans la bonne direction. » Répondant de Hay River*

**10. : Craignez-vous que les différences entre les établissements s'estompent si les écoles francophones admettent un nombre plus élevé de non-ayants droit? Pourquoi ou pourquoi pas?**

<b>Oui</b>	39
<b>Non</b>	27
<b>Non concerné</b>	4

Plus de la moitié des répondants ont indiqué que les lignes de démarcation ne seront plus aussi nettes si les no- ayants droit sont admis à l'école. Cependant, un nombre important de répondants a indiqué que ces lignes de démarcation ne s'embrouilleront pas aussi longtemps que l'école continue d'intégrer la culture française et d'offrir un programme de haut niveau en

langue française. Il importe de souligner que certains répondants ont trouvé la question imprécise.

**Citations :**

*« Les “lignes de démarcation entre les écoles”? Vous êtes en train de créer deux camps qui n’ont pas lieu d’être. » Répondant de Hay River*

*« Les écoles de Hay River ont déjà pas mal souffert d’innombrables infractions au critère d’admission du français langue première. Par conséquent, nombreux sont les non-ayants droit qui ont pu s’inscrire, souvent même à l’invitation de la commission francophone. Cette situation a créé une catégorie d’enfants à part : ils disposent d’un avantage subventionné par le fédéral, un avantage auquel la majorité des jeunes de Hay River n’ont pas accès. Quelques parents se sont exprimés haut et fort, et leurs revendications ont finalement mené à la mise sur pied de ce que beaucoup de gens de la collectivité considèrent comme une école privée financée par les autorités fédérales et territoriales. Cette situation induit aussi un clivage entre les élèves alors qu’ils cohabitaient autrefois dans une même collectivité très unie. » Répondant de Hay River*

*« La formulation de la question me semble douteuse... Qu’est-ce que ça veut dire, une différence qui s’estompe, des établissements qui deviennent identiques? Ce qui est sûr, c’est qu’une bonne partie des ressources de l’école francophone devra être consacrée à l’enseignement du français; or, ce n’est pas la mission de cet établissement. » Répondant de Hay River*

*« Non, parce que, pour moi, les lignes de démarcation n’ont pas lieu d’être! Pouvons-nous vraiment instaurer des systèmes étanches dans notre société multiculturelle canadienne, en 2016 ? » Répondant de Hay River*

*« Il n’est pas question d’ouvrir la porte toute grande et d’admettre tout le monde! Il y aura des critères pour régir les admissions, les mêmes que dans les autres provinces. En tant que parent, j’ai le droit d’obtenir des services éducatifs dans la langue officielle de mon choix. » Répondant de Hay River*

## 11. Quelles seront à votre avis les répercussions sur les autres écoles de la collectivité si les non-ayants droit sont admis dans les établissements francophones?

Pour les répondants de Yellowknife, l'admission des non-ayants droit n'aurait pas de répercussions majeures. Pour les répondants de Hay River, par contre, elle aurait des incidences très importantes. Les éléments essentiels de leurs réponses sont les suivants.

- Concurrence pour l'obtention des inscriptions.
- Diminution des ressources pour les autres établissements (enseignants, locaux et infrastructures, autres)
- Capacité des écoles anglophones à offrir des programmes spécialisés
- Diminution du nombre des inscriptions en immersion ou en français intensif
- Baisse du financement pour les écoles anglophones
- Clivage dans la collectivité
- Concurrence pour l'obtention des ressources, au lieu d'une coopération
- Nécessité de partager les ressources
- De nombreux répondants soulignent la surpopulation dans l'école publique.
- Possibilité pour des non-ayants droit d'être plus stimulés et d'acquérir une deuxième langue
- Possibilité de choix pour les familles

### Citations

*« Je n'ai pas assez d'informations pour me prononcer vraiment, mais je ne pense pas que cette mesure fasse une grande différence, de toute façon : à mon avis, elle concernerait très peu d'élèves. »* Répondant de Yellowknife

*« Selon moi, cette mesure n'aurait pas de répercussions majeures pour les autres établissements. Les classes de nos écoles anglophones comptent parmi les plus surpeuplées du Canada. En d'autres termes, elles ne pourraient que bénéficier d'une réduction du nombre des inscrits. En ce qui concerne les suppressions de postes, je ne pense pas non plus que cela arrive, car les classes sont déjà au maximum du ratio élèves/enseignant permis, ou même un peu au-dessus. »* Répondant de Hay River

*« C'est une école, pas une entreprise! Tant que les élèves sont heureux et qu'ils évoluent bien dans leur milieu scolaire, c'est l'essentiel. Je ne pense pas que nous devions nous inquiéter pour les écoles en tant que telles. Par ailleurs, les gouvernements doivent soutenir les minorités, pas la majorité... »* Répondant de Hay River

*« Il y aurait sûrement des avantages, notamment au niveau du partage des ressources. Par exemple, une classe de sixième année de la CSFTNO pourrait aller dans une école de l'ASDHR pour le cours de français et partager ses compétences en lecture, écriture ou expression orale. Ou alors, on pourrait mettre en commun des ressources financières afin de concrétiser des projets impossibles jusqu'ici. Les écoles de la CSFTNO ont accès à des fonds fédéraux qui bénéficient directement à nos collectivités locales. »* Répondant de Hay River

*« Nous allons nous retrouver avec une communauté de faux ayants droit, tout simplement parce que cette communauté n'est pas francophone. J'en ai assez de ces gens qui pensent que tout leur est dû! Cette mesure causera beaucoup de tort à l'école ordinaire. Nous allons perdre des enseignants, nos meilleurs élèves vont s'en aller et nous devons faire venir tous les professeurs de français des provinces francophones. Eh bien! Drôle de manière de promouvoir nos populations autochtones! »* Répondant de Hay River

*« Cette mesure va causer beaucoup de problèmes. Ce sont les inscriptions qui déterminent le financement. Les écoles de la collectivité accueillent plus d'enfants autochtones et d'élèves ayant des besoins spéciaux, et il faut qu'ils aient accès à des services éducatifs enrichis – exactement comme ceux qui sont offerts à l'école francophone. »* Répondant de Hay River

*« Au lieu de la coopération, c'est la concurrence qui va régner. Chacun va vouloir atteindre ses chiffres cibles. La baisse des inscriptions va provoquer une détérioration des programmes. C'est la mentalité du je, me, moi au lieu du nous. »* Répondant de Hay River

*« Oui, cette question est importante et complexe. Dans notre petite collectivité, tout le problème vient d'une difficulté très simple. Ce qui se passe, c'est que les parents d'enfants doués qui n'ont*

*pas de problèmes d'apprentissage, qui suivent bien en classe, ou même qui sont un peu en avance... ces parents-là s'inquiètent de voir que les écoles publiques n'offrent pas la stimulation et le soutien dont leur enfant a besoin. On consacre tellement de ressources et d'énergie aux enfants qui ont des difficultés émotives ou des problèmes d'apprentissage que les élèves doués sont finalement laissés pour compte. Les résultats d'apprentissage ne sont pas clairement communiqués aux parents. Les enseignants ont l'air d'avancer au hasard, de choisir les activités de manière aléatoire. La communication avec les parents pose vraiment problème! Les parents d'enfants doués veulent une école qui les stimule, un environnement d'apprentissage qui ne soit pas quotidiennement perturbé par des problèmes comportementaux majeurs. Notre famille aimerait bénéficier de la possibilité d'apprendre le français, et c'est pour cette raison que nous choisirions un établissement francophone. Mais de nombreuses familles décident de quitter l'école publique et pourraient envisager l'école francophone tout simplement parce qu'elles ne veulent pas que leurs enfants étudient dans des classes perturbées, avec des élèves qui sont tellement en retard sur le programme que l'enseignant doit leur consacrer tout son temps ou presque. L'apprentissage inclusif, cela ne fonctionne pas! En d'autres termes, oui, cela va poser problème, mais il se résoudrait de lui-même si les écoles proposaient de bons parcours pour les enfants doués ou, tout simplement, les enfants qui suivent en classe, et aussi des milieux d'apprentissage paisibles et des enseignants qui ne seraient pas stressés ou constamment contraints de s'occuper d'élèves présentant des besoins particuliers. Je ne m'inquiète pas du fait que les différences entre les types d'établissements puissent s'estomper. Je voudrais simplement que l'école publique d'ici soit toujours intéressante et stimulante, exigeante. Les cours de français intensifs ont été conçus pour résoudre le problème des transferts vers l'école francophone. Cela ne fonctionne pas. Ce que les parents veulent, ce sont des milieux d'apprentissage dans lesquels les enfants peuvent se concentrer, apprendre et s'épanouir. »*

Répondant de Hay River

*« Peut-être que les parents auraient plus de choix pour les parcours éducatifs. Mais je crois que beaucoup de gens choisiraient de ne pas mettre leur enfant à l'école francophone, à cause du clivage politique, et aussi parce qu'il est difficile d'étudier toutes les matières en français quand on n'est pas francophone. Par contre, les gens qui veulent vraiment investir dans l'avenir de leurs enfants et qui sont prêts à y mettre le temps pour les intégrer devraient pouvoir le faire. »*

Répondant de Hay River

**12. Si les non-ayants droit sont autorisés à fréquenter les établissements francophones, seriez-vous en faveur de la mise en place d'un quota global, c'est-à-dire un pourcentage fixe de non-ayants droit par rapport au nombre total des inscriptions?**

<b>Oui</b>	37
<b>Non</b>	34
<b>Pas de réponse</b>	41

**13. Quels seraient les avantages d'un système de quota global?**

Plus de la moitié des participants n'ont pas répondu à cette question. Ceux qui l'ont fait soulèvent les points suivants.

- Opposition très marquée à l'admission des non-ayants droit, quel qu'en soit le nombre
- La limitation du nombre des admissions favoriserait l'intégration des enfants à l'école.
- La limitation du nombre des admissions permettrait de maintenir la culture et la langue au cœur des priorités de l'établissement et de préserver son intégrité culturelle et linguistique.
- Cette mesure atténuerait les répercussions sur les autres écoles (financement, concurrence, etc.).
- Elle permettrait d'éviter une trop forte augmentation de l'effectif dans les écoles francophones, et donc, des problèmes de surpopulation et des demandes de lieux et d'espaces additionnels.
- Les quotas devraient être fixés et administrés par la commission scolaire francophone.

**Citations**

*« Je ne serais pas contre la mise en place d'une limite, mais je crois que c'est aux écoles qu'il revient de la déterminer. Elle pourrait d'ailleurs être différente selon la collectivité. » –*

Répondant de Hay River

*« Non, c'est trop risqué. Il se peut que, certaines années, aucun non-ayant droit ne soit admis; d'autres années, la moyenne des admissions pourrait doubler... C'est très imprévisible, et toutes les situations sont particulières et uniques. » – Répondant de Hay River*

*« Cela ne présente aucun avantage. Il faut se conformer à la décision de la Cour suprême des TNO, sans plier devant un groupe de parents et une commission scolaire qui n'acceptent tout simplement pas qu'on n'accède pas à toutes leurs requêtes. » Répondant de Hay River*

*« La limite serait pour les enfants qui, autrement, s'inscriraient au programme anglophone. Il faudrait des critères pour déterminer l'admissibilité de manière adéquate et juste. » Répondant de Hay River*

*« Si les élèves n'ont pas un niveau fonctionnel suffisant pour les cours en immersion, un afflux important d'enfants anglophones rendrait les classes francophones plus difficiles à gérer. » Répondant de Hay River*

**14. Seriez-vous en faveur d'une limitation du nombre des inscriptions pour les élèves de l'élémentaire/du primaire?**

Oui 24  
Non 50  
Pas de réponse 25

**15. À votre avis, l'instauration d'un quota d'inscriptions aurait-elle des incidences sur la capacité de l'école à intégrer les non-ayants droit et à maintenir l'environnement linguistique des classes et de l'établissement?**

Oui 25  
Non 13  
Pas de réponse 75

De nombreux participants n'ont pas répondu à cette question, du moins pas directement. Ceux qui ont répondu expriment des points de vue très divers sur le sujet.

- Certains répètent que les non-ayants droit ne devraient pas du tout être admis.
- D'autres soulignent la nécessité d'imposer des limites, soit pour préserver l'environnement linguistique des établissements, soit pour éviter que les écoles n'admettent trop de non-ayants droit.
- D'autres encore indiquent que l'intégration des non-ayants droit n'est pas une question de quota ou de limite chiffrée; pour eux, elle dépend plutôt de la qualité de l'évaluation des élèves et de leurs familles avant l'admission et de la mise en place d'un soutien adéquat dans l'école.

**Citations**

*« Non. L'École Boréale a prouvé maintes et maintes fois que les non-ayants droit peuvent très bien s'intégrer en milieu francophone. » Répondant de Hay River*

*« Non. Grâce au personnel et à la direction, je pense que les enfants maintiendront le français à l'école. Implicitement, ces interrogations me semblent exprimer une volonté marquée de ne pas élargir le programme francophone. » Répondant de Hay River*

*« À condition qu'il y ait du soutien additionnel, comme dans les autres écoles, selon le nombre des inscriptions. » Répondant de Hay River*

*« Non. Quelle que soit la langue, la culture d'une école ne dépend pas du nombre des inscriptions. Elle dépend de la manière dont l'équipe éducative transmet la culture et la soutient. » Répondant de Hay River*

*« Je crois que le rapport entre les deux dépendrait des enfants qui demanderaient à être admis et du contexte dans la collectivité. C'est pourquoi je pense que les écoles et la commission scolaire sont les mieux placées pour gérer elles-mêmes leurs admissions. » Répondant de Hay River*

*« Évidemment qu'il y a un rapport entre les deux... S'il y a trop de non-ayants droit, il y aura trop d'enfants admis dans le système et l'enseignement va changer pour s'adapter au niveau de compréhension des non-ayants droit. » Répondant de Hay River*

*« S'il faut mettre des limites, ce serait utile uniquement au niveau primaire. Cela dépend aussi des compétences en français de l'élève (et de sa famille). Les jeunes non-ayants droit qui voudraient s'inscrire à un niveau supérieur devraient démontrer qu'ils peuvent suivre. Si c'est le cas, ils devraient être admis. » Répondant de Yellowknife*

*« Si l'on admet les enfants des familles non-ayants droit qui s'intéressent passionnément à la culture et à la langue, ils formeront un petit groupe très motivé pour s'intégrer. » Répondant de Hay River*

*« Pas vraiment. Je ne dis pas que ce serait le cas, mais je me demande si une limitation des inscriptions ne finirait pas par transformer l'école en une sorte d'établissement privé qui n'accepterait que les élèves les plus doués... Dans ce cas, cela pourrait attiser une situation déjà tendue parfois. » Répondant de Hay River*

« On ne peut pas préserver l'environnement linguistique de l'école francophone si l'on intègre des élèves qui sont en train d'apprendre la langue. Pour cela, il faudrait une école d'immersion française à Hay River, mais nous n'en avons pas. Nous avons une école francophone, par contre, et elle mérite de poursuivre sa mission. Ce que le gouvernement fédéral souhaite, c'est que les écoles francophones accueillent et protègent la culture francophone minoritaire. Nos écoles anglophones ont besoin de soutien pour donner des services éducatifs en français et pour enseigner les bases du français aux anglophones et à ceux qui veulent renouer avec leurs racines francophones. » Répondant de Hay River

« L'école sert à répondre aux besoins des ayants droit. C'est très bien, parce qu'ils ont droit à ses services. Pour les autres, ce serait un luxe que le système scolaire ne peut pas se permettre de financer. » Répondant de Hay River

« Oui, tout à fait! La communauté francophone de Hay River est déjà tellement peu nombreuse! L'Association francophone peine à recruter des membres actifs. Au total, il y aura plus de non-ayants droit que d'ayants droit. En quoi une telle mesure favoriserait-elle l'instauration d'un vrai milieu francophone? » Répondant de Hay River

## **16. Y a-t-il d'autres facteurs à prendre en compte pour déterminer l'admissibilité aux écoles francophones?**

De nombreux répondants ont répété leur point de vue en le précisant. En particulier, les participants de Hay River ont été nombreux à répondre à cette question. Les réponses fournies sont longues et passionnées. Les points suivants reviennent dans bon nombre d'entre elles.

- De nombreux répondants craignent qu'une modification de la Directive ne creuse un clivage dans la collectivité, comme en 2008.
- Ils sont également nombreux à considérer que la collectivité pourrait partager les ressources de manière efficace et avantageuse pour tous, à condition qu'elle place véritablement les intérêts de la communauté et des familles au cœur de ses préoccupations. Dans une petite collectivité comme Hay River, une telle approche s'avère indispensable pour la cohésion et le développement.
- De nombreux répondants observent que cette question ne pose pas de difficultés dans les autres provinces et territoires : les TNO font cavalier seul à cet égard. Dans les autres régions, les commissions scolaires implantent des processus qui semblent bien fonctionner.
- La problématique se ramène en définitive à une question de répartition des fonds consacrés à l'éducation; or, ces fonds sont limités. Chaque élève est considéré comme une source de financement pour différents programmes essentiels, et les besoins financiers sont considérables.
- Il faut implanter une méthode d'analyse des demandes d'admission qui repose réellement sur les besoins éducatifs de l'élève et l'amène vers le parcours le plus avantageux pour lui.
- Les répondants expriment la crainte, très réelle pour eux, de voir l'École Boréale fermer ses portes si la Directive n'est pas amendée. Cette fermeture constituerait une perte importante pour Hay River; elle rendrait cette collectivité beaucoup moins intéressante pour plusieurs familles et aussi moins attirante pour les nouveaux résidents. Hay River pourrait même perdre une partie de sa population.
- De nombreux répondants estiment que la solution consiste à confier la gestion des admissions à la CSFTNO, comme c'est le cas ailleurs.

### **Citations :**

« Deux questions soulevées au forum des candidats lors des dernières élections territoriales concernaient les perspectives d'emploi et la rétention de la main-d'œuvre instruite. École Boréale emploie 18 personnes directement et plus indirectement. Si la Directive ministérielle n'est pas levée, l'école fermera d'ici cinq ans. Ces emplois seront perdus. C'est une perspective d'emploi assez sombre. Nous avons besoin de personnes bilingues aux TNO! Les gens du Nord veulent-ils continuer à embaucher des employés bilingues de l'Est du Canada (qui quittent habituellement après une année ou deux) ou plutôt former ses propres citoyens? » Répondant de

« Cela dépend de l'âge de l'enfant. Il faudrait des évaluations pour les enfants plus âgés afin de faciliter la transition et une intégration appropriée au milieu d'apprentissage ». Répondant de Hay River

*« L'article 26 le stipule et si l'on crée des ayants droit, il s'agit d'une situation ridicule qui s'est produite partout au pays, à l'exception du Québec. Nous ne favorisons pas l'intérêt envers la langue française; nous créons, en fait, des « avons » et « n'avons pas ». Les programmes d'enseignement de la langue dans les petites écoles publiques sont en péril et s'il y a un désir d'apprendre le français et sa culture, il existe différents moyens pour le faire. Si on permet à un comité de parents ou à un conseil scolaire d'inviter des élèves à fréquenter leur école, on peut être assuré que l'invitation sera transmise à des amis ou à certains élèves, sachant bien qu'ils bénéficient du soutien de leur famille, qu'ils ont une capacité d'apprentissage et, essentiellement, qu'ils représenteront un atout. Il ne s'agira pas d'une invitation s'adressant à n'importe quel des cinq premiers enfants à faire une demande d'admission. C'est exactement ce que les écoles francophones devraient être, uniquement pour les ayants droit ». Répondant de Hay River*

« Je viens d'une famille francophone et je me sens vraiment insulté d'avoir à prouver que je suis francophone afin que mon enfant puisse être admise à l'école. Je n'ai jamais parlé un bon français même si mes parents s'exprimaient en français à la maison. J'ai vécu dans une collectivité où l'anglais était la langue principale. Je suis content que ma fille ait pu apprendre le français parce que je l'ai laissée tomber en ne le parlant pas. J'en ai honte. Je suis très fier de Hay River, de l'École Boréale et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest qui promeuvent une vision des deux langues officielles. Tout ce qu'il nous faut, c'est de laisser les gens dans la collectivité choisir l'école appropriée pour l'enseignement de leurs propres enfants ». Répondant de Hay River

« Je pense que Hay River est une très petite collectivité bien différente de celle de Yellowknife et d'autres localités au Canada. Je ne veux pas dire qu'aucun non-ayant droit ne devrait y être admis à l'école française, mais plutôt que le Ministère se penche sur le cas de certains élèves de façon individuelle ou qu'il laisse les conseils scolaires collaborer pour régler ces questions. Bien entendu, je crois qu'il y a des cas qui justifient l'admissibilité à l'École Boréale, mais je n'aimerais pas la voir ouvrir ses portes trop grandes et revenir à la situation de départ, soit celle avant la Directive : parents contre parents, enfants contre enfants, écoles contre écoles. C'est une situation terrible que TOUS ressentent dans une petite collectivité ». Répondant de Hay River

« Je pense que nous devons réfléchir à la raison pour laquelle nous choisissons d'accepter des gens provenant d'un certain nombre de générations selon la disponibilité de l'enseignement en français, à ce moment particulier et dans cette région géographique du Canada. Par exemple, l'arrière-arrière-grand-père de mon enfant était originaire de France. On le ridiculisait fréquemment pour sa langue française dans l'Ouest du Canada. Pour cette raison, il n'a pas encouragé ses enfants à parler le français ». Répondant de Hay River

« C'est uniquement à Hay River qu'il y a un si grand nombre d'ayants droit. La plupart d'entre eux viennent travailler à l'école ou viennent en raison de l'école, ou encore sont devenus des ayants droit lorsque les règles se sont assouplies et que leurs enfants plus âgés ont pu être admis. Si le GTNO compte restreindre l'admission aux ayants droit, l'École Boréale mourra. Il n'y a tout simplement pas suffisamment de francophones pour la maintenir en activité. Pratiquement tous les élèves sont finissants et il n'y a plus de nouveaux enfants pour les remplacer. Si l'école francophone meure, tous nos francophones partiront avec elle. Pourquoi rester et contaminer leurs enfants avec une école publique anglophone? Ils veulent préserver leur culture? Parfait. Donc ils ont besoin de leur école et nous avons besoin d'eux. Notre ville est trop petite pour perdre un groupe entier de gens ». Répondant de Hay River

« Soutien parental : des attentes clairement communiquées, par écrit, pratiquement comme un contrat qu'un parent doit signer. Nous avons eu à signer ce genre de contrat à d'autres écoles du Sud, nous enjoignant de nous asseoir avec nos enfants pour superviser leurs devoirs quotidiens à la maison. De cette façon, l'administration peut s'en servir comme argument si les choses ne fonctionnent pas convenablement. Retirer des élèves qui ne satisfont pas à ces attentes. J'appuie entièrement cette idée ». Répondant de Hay River

« Oui. Je crois que toutes les questions devraient être revues dans un autre contexte : Les mêmes questions seraient-elles posées à une collectivité anglophone? Les mêmes questions seraient-elles posées à une collectivité autochtone? Est-ce que répondre aux propos ci-dessus changerait les questions, des réponses ou la perception des questions et des réponses? Merci de nous donner l'occasion d'exprimer nos opinions sur ce processus ». Répondant de Hay River

« Je crois que c'est la meilleure solution possible de regrouper toutes les écoles de Hay River sous leur propre conseil scolaire. Cela permettrait d'utiliser les ressources de la collectivité et aux résidents de la collectivité de prendre les meilleures décisions possibles pour notre collectivité. Présentement, l'école anglophone offre un programme de français intensif; si nous étions tous dans la même commission scolaire, nous pourrions offrir ce programme par l'école francophone; ainsi les ressources seraient partagées et les fonds seraient consacrés à d'autres besoins plus pressants, comme des assistants d'enseignement. Si nous avons une seule commission scolaire, nous pourrions partager les infrastructures plus facilement et faire un meilleur usage des installations; en fin de compte, ce serait plus économique quant aux dépenses en immobilisation et les fonds pourraient être consacrés aux programmes et à la dotation en personnel, des secteurs qui en ont grand besoin. En fait, si Hay River n'avait qu'une seule commission scolaire, ce serait plus économique mais essentiellement, nous ferions ce qui est le mieux pour notre collectivité. La présence d'une école francophone dans notre collectivité offre de multiples avantages : les enfants, ainsi que la langue et la culture françaises en bénéficient. Notre

collectivité en bénéficie aussi en faisant d'elle une localité attrayante où il fait bon vivre lorsqu'il s'agit d'inviter des gens à la joindre. Cette école a attiré un nouveau groupe de bénévoles très actifs et engagés dans la collectivité. Elle offre un choix aux nouveaux immigrants, ce qui fait de Hay River un endroit plus agréable pour s'y établir. Le GTNO doit favoriser la croissance des TNO en permettant l'admission des non-ayants droit au programme d'enseignement du français langue première; cela permet de maintenir la viabilité de l'école, de continuer d'attirer des gens à Hay River et d'accroître la population plutôt que la réduire ». Répondant de Hay River

« Je crois que la viabilité de l'école en soi vaut la peine d'être prise en compte, puisqu'elle a aussi une incidence importante sur les ayants droit de langue première française, si trop peu d'élèves sont inscrits par classe à leur école pour leur offrir une expérience significative d'apprentissage. Des classes à triple, voire quadruple année scolaire ne peuvent PAS offrir une expérience d'apprentissage équivalente à celle que reçoivent les ayants droit de langue première française, en dépit du fait qu'ils ont droit à une expérience d'enseignement équivalente, comme la Cour suprême l'a clairement signifié à maintes reprises. Voilà pourquoi les politiques d'admission pourraient avoir à s'assouplir, comme en Ontario et varier selon la collectivité, conformément aux réalités de chaque collectivité. Cette souplesse ne peut se réaliser que si la Commission dispose du pouvoir de gérer les admissions. Après tout, la viabilité de l'école mérite clairement et légitimement d'être prise en compte dans le présent débat : l'une des questions de ce sondage porte sur l'impact de l'admission de non-ayants droit sur les autres écoles de la collectivité. En outre, il est également question dans le sondage de l'impact de l'admission de non-ayants droit sur les écoles francophones. Ainsi, l'impact de la NON-admission de non-ayants droit sur les écoles francophones conformément à la Directive ministérielle actuelle devrait assurément être pris en compte. Si la politique d'admission ne change pas, les incidences économiques sur la collectivité de Hay River devraient aussi être un facteur à considérer. En fait, une école qui n'est fréquentée que par un petit nombre d'élèves chaque année deviendra graduellement non viable dans cette collectivité. Une fois encore, les considérations peuvent différer à Yellowknife, ce qui souligne la nécessité d'assouplir la politique d'admission. Hay River a déjà perdu un nombre considérable d'emplois à NTCL, etc. Les postes d'enseignement à temps complet perdus à l'École Boréale ne seraient PAS remplacés à l'autre école, puisque les effectifs seraient insuffisants pour y établir une deuxième classe pour chaque niveau. En outre, la plupart de ces enseignants ont des conjoints et des enfants à Hay River, qui s'ajoutent à la population de la ville que nous perdrons si l'école fermait. Enfin, je crois aussi qu'il est essentiel de prendre en compte la façon dont toute politique d'admission sera justifiée en traitant différemment les ayants droit de diverses langues, compte tenu que l'article 23 s'applique également aux deux langues ainsi qu'aux ayants droit et aux écoles de ces deux langues. Tout ce débat a toujours mis l'accent sur les droits de la Commission scolaire versus les droits du gouvernement de gérer les admissions et les incidences possibles sur les écoles. Toutes ces questions sont importantes; cependant, on n'a jamais discuté de la question des droits des parents de choisir l'établissement d'enseignement de leurs enfants dans le présent territoire de compétence. Contrairement au Québec, qui a un historique de parents non-ayants droit qui ont intenté des poursuites en invoquant leurs droits au choix d'établissement d'enseignement (en fait, ces parents étaient tous des francophone qui avaient intenté des poursuites parce qu'ils n'avaient pas le choix d'écoles anglophones pour leurs enfants). La Cour suprême du Canada a déterminé que les contraintes du Québec étaient justifiées sur la base de la nécessité de protéger la langue française comme langue minoritaire au Canada. Ainsi, il est clair que le gouvernement peut restreindre les droits des parents en matière de choix d'établissement d'enseignement s'il peut être démontré que tel en est le but. Cependant, il faut souligner un facteur important : la Cour suprême du Canada a fait la remarque, en rendant sa décision, que compte tenu du fait que le gouvernement du Québec est francophone, il pouvait être assuré que ce dernier avait déterminé avec validité ce qui était nécessaire pour protéger leur langue. Une analogie aux TNO laisse croire que la Commission scolaire serait l'organisme apte à déterminer la politique d'admission appropriée pour protéger la langue française, puisque le gouvernement des TNO n'est pas francophone. En outre, le fait que le Québec a imposé les mêmes contraintes de choix aux ayants droit à la fois anglophones et francophones constitue un autre facteur à considérer aux TNO. Puisque ce n'est pas le cas pour la politique d'admission actuelle des TNO et puisque l'intention de traiter également les ayants droit anglophones et francophones semble très peu probable aux TNO (et désirable, comme je ne voudrais certainement pas voir les parents francophones perdre aussi leurs droits au choix de l'établissement d'enseignement de leurs enfants), ceci signifie que toute politique d'admission doit permettre de justifier ce que pourrait autrement constituer la violation des droits des parents à l'équité en vertu de l'article 15 de la Charte. Il existe assurément des raisons valides en matière de politiques pour traiter des ayants droit différemment; cependant, selon l'article 1 de la Charte, toute violation des droits à l'équité stipulés dans la Charte doit être justifiée sur la base d'objectifs d'importance sociétale clairement énoncés. Ainsi, toute politique d'admission

*doit assurer sa justification sur ce fondement. Il me semble assez évident d'affirmer que, afin de démontrer que le but de la préservation de la langue française constitue la justification de ce qui pourrait être autrement une violation de la Charte, la politique d'admission utilisée pour réaliser ce but devrait être déterminée par les francophones – en l'occurrence, la Commission scolaire, par exemple – plutôt que le GTNO ». Répondant de Hay River*

« En fin de compte, le gouvernement doit redonner au conseil scolaire francophone son pouvoir de se diriger. Toute cette situation s'est manifestée lorsque la demande pour un gymnase d'école et une école secondaire s'est fait sentir. L'école francophone est une partie intégrante de notre collectivité. Si nous perdons cette école, nous perdons bien plus que nos familles ou notre ville. Non seulement les enseignants aident-ils nos enfants à apprendre, ils les accompagnent dans plusieurs de leurs pratiques sportives, y compris le hockey, le soccer, etc. On pourrait comparer les écoles de YK et HR, mais il n'y a aucune comparaison à faire. La population de YK est cinq fois supérieure à celle de Hay River; donc, davantage de familles francophones peuvent envoyer leurs enfants à l'école francophone. On pourrait se pencher sur les raisons pour lesquelles les parents ont fait des démarches soutenues, plusieurs années auparavant, pour obtenir une école francophone en contrepartie de l'étroitesse d'esprit de l'administration scolaire du district, qui ne souhaitait pas de programme d'immersion en français. Et bien, voici ce qui a été mis en place au cours des dernières années : l'enseignement du français intensif dans les écoles publiques anglophones, parce que beaucoup de familles ont maintenant constaté la valeur et l'avantage de l'enseignement du français à leurs enfants. Il ne s'agit pas uniquement de l'apprentissage du français à notre école, mais aussi de l'immersion dans la culture francophone. Le gouvernement se contredit visiblement. Voici une partie du mandat du MÉCF : renforcer la culture et le patrimoine aux TNO en mettant en place une directive renouvelée en matière d'éducation axée sur les langues et la culture autochtones, afin de consolider le rôle des écoles en appui au développement des langues autochtones et à l'intégration de la culture aux programmes, collaborer avec le gouvernement du Canada dans le cadre de l'Accord pluriannuel de coopération Canada-Territoires du Nord-Ouest relatif au français et aux langues autochtones, élaborer un plan d'action pour le Cadre stratégique sur la culture et le patrimoine et collaborer avec les parties intéressées pour mettre à jour le Plan sur les langues autochtones 2010 des TNO : une responsabilité partagée. Ainsi, le gouvernement souhaite maintenant retirer aux parents le droit d'inscrire leurs enfants à une école francophone, même si son mandat stipule le contraire. Le gouvernement se nuit visiblement à lui-même ainsi qu'à Hay River s'il tient à continuer sur cette voie de contrôle alimentée par la peur ». Répondant de Hay River

« Une politique d'admission qui met les intérêts les plus importants des enfants à l'avant-plan. Les élèves qui enrichiront les écoles francophones et qui tireront des bienfaits à les fréquenter devraient y être les bienvenus. Cela signifie que la Commission devrait évaluer l'enfant et sa famille pour déterminer sa capacité linguistique et culturelle, ainsi que son intérêt à bien s'intégrer. Une politique d'admission qui fait des TNO un milieu accueillant pour ceux qui souhaitent offrir à leurs enfants un enseignement en français ». Répondant de Yellowknife

**Remarque** : Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.